



**Direction des affaires juridiques et de l'administration générale**

Arrêté n° DAJAG\_20260428\_15

**DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE  
A MADAME EL AMRAOUI NADIA, 15<sup>ème</sup> ADJOINTE AUX QUARTIERS  
PONT DES PLANCHES ET ECOIN/THIBAUDE/VERNAY/VERCHERES  
ET DELEGUEE A LA FORMATION DU PERSONNEL MUNICIPAL**

**Le Maire de Vaulx-en-Velin**

**Vu** l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection de Madame EL AMRAOUI Nadia en qualité d'adjointe au maire ;

**Vu** la délibération en date du 10 avril 2026 N°V\_DEL\_260410\_1 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au maire ;

**Considérant** que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil municipal, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal.

**ARRÊTE**

**Article 1** : Délégation de fonctions et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à Madame EL AMRAOUI Nadia en sa qualité de 15<sup>ème</sup> adjointe aux **quartiers Pont des Planches et Ecoin/Thibaude/Vernay/Verchères** et dans le domaine de **la formation du personnel municipal**.

Cette délégation est accordée pour :

- Présider et animer, dans les domaines relevant de la délégation, l'ensemble des comités, réunions et commissions internes à la Commune, à l'exception de celles dont la présidence ou la composition est régie par des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires (désignation par un texte, par le conseil municipal ou par arrêté du maire, notamment) ;
- Signer les correspondances, réponses aux courriers et demandes relevant des domaines de la délégation ;
- Sont exclus de la délégation les actes relevant d'une compétence du conseil municipal non déléguée et les actes liés aux marchés publics, contrats de concession de services ou de travaux, ainsi que des délégations de service public.

**Et notamment pour les quartiers Pont des Planches et Ecoin/Thibaude/Vernay/Verchères :**

- L'animation du Conseil de quartier Pont des Planches ;
- L'animation du conseil de quartier Ecoin - Thibaude - Vernay – Verchères ;
- Toute question intéressant à titre principal les quartiers concernés ;
- Veiller à l'information des habitants et favoriser leur participation à la vie du quartier ;
- Signer les invitations aux réunions des conseils de quartiers concernés ;
- Signer les actes, courriers et plus généralement les autres documents non décisifs relatifs à la matière déléguée.

**Et notamment pour la formation du personnel municipal :**

- Définir et proposer la politique de formation du personnel municipal, en cohérence avec les orientations stratégiques de la collectivité ;
- Coordonner et suivre le plan annuel de formation, en collaboration avec les services concernés (ressources humaines, direction générale, etc.) ;
- Coordonner les dispositifs de formation interne et externe, y compris les formations obligatoires (sécurité, hygiène, etc.) et les formations continues ;
- Evaluer l'efficacité des formations dispensées et proposer des ajustements si nécessaire ;
- Représenter la commune dans les instances ou réunions relatives à la formation professionnelle (ex : comité technique, réunions avec les partenaires sociaux) ;
- Signer les courriers d'acceptation de formation et les conventions de formation d'un montant inférieur à 3 000 euros HT ;
- Signer les actes, courriers et plus généralement les autres documents non décisifs relatifs à la matière déléguée.

**Article 2 :** Lorsque les adjoints au maire et conseillers municipaux titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Maire de Vaulx-en-Velin par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Maire de Vaulx-en-Velin détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de Monsieur le Maire de Vaulx-en-Velin.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 4 :** La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation en sera transmise à Madame la Préfète du Rhône, Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.



Fait à Vaulx-en-Velin, le 28 avril 2026,

Le Maire,

**Abdelkader LAHMAR**



Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le 05/05/2026



ID : 069-216902569-20260428-DAJAG\_260428\_15-AR

